

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/057**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)  
APPEL A PROJETS 2020  
PROJET D'INSTALLATION DE CAMERAS A L'EGLISE ST MARTIN**

Le ministère de l'intérieur octroie des crédits au titre du FIPD afin de soutenir des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance et dans le plan national de prévention de la radicalisation.

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont en particulier les lieux de culte.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants.

**Critères d'éligibilité :**

Les crédits FIPD sont mobilisés en faveur des priorités suivantes :

- Projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,

Après avoir entendu la liste des incivilités constatées dans l'église St Martin et dans ses abords immédiats,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'une caméra à l'intérieur de l'église catholique St Martin ainsi que pour la pose d'une caméra à l'extérieur, sortie sacristie, l'ensemble des travaux étant estimé à un montant de 3 758,00€HT,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention pour les travaux d'installation de caméras dans le cadre de protection des sites sensibles et notamment d'un bâtiment du culte.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 1er juillet 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT